



Affaire suivie par : Loïc MOUSQUETON

Objet : Nomination de représentants au conseil de direction, au comité d'investissement et des censeurs d'ALYSE GUYANE

Mesdames,
Messieurs les Conseillers,

Par une délibération n°AP-2017-65 du 23 octobre 2017, l'assemblée plénière de la Collectivité a habilité la Commission permanente à mettre en œuvre les orientations générales de la refonte du capital-risque en Guyane dont l'objectif est de rendre plus efficient et conforme à l'évolution de la réglementation le dispositif actuel d'investissement au capital de sociétés locales ou d'octroi de prêts aux entreprises guyanaises pour permettre leur création puis, leur développement.

C'est dans ce cadre que, par une première délibération n°CP-2018-47 du 22 mars 2018, votre Commission permanente a voté la réforme de l'outil existant, la société de capital-risque (SCR) Alyse-Guyane, et a ainsi nommé M. Denis Burlot en tant que Président exécutif et Mme Patient en qualité de Président du Conseil de direction et membre du comité d'investissement de la société.

Cette réforme de l'outil existant, qui sera complété à court terme par un nouvel outil financier, un fonds d'Investissement territorial, a conduit à la sortie des actionnaires minoritaires Agence française de développement (AFD), CCIG, BPCE et Banque publique d'investissement après le rachat de leurs actions et démission des mandats de leurs représentants au sein des organes de direction de la société.

La Collectivité est donc désormais l'actionnaire unique d'Alyse-Guyane. Afin de permettre le fonctionnement ordinaire de la SCR transformée en outil 100% public guyanais, il est nécessaire de nommer de nouveaux représentants de la Collectivité au sein des organes décisionnels Conseil de direction et Comité d'investissement.

Afin d'assurer le contrôle requis s'agissant d'une entité « in house » de la Collectivité, il est également proposé que soit désigné comme censeurs deux fonctionnaires de la Collectivité, un titulaire et un suppléant.

Comme prévu par les statuts de la Société Alyse-Guyane, ces nouveaux membres seront nommés par le Conseil de direction et entérinés par une Assemblée générale ordinaire.

Dans ce cadre, il est proposé à l'Assemblée plénière :

- 1) de nommer en tant représentants de la Collectivité au sein du Conseil de direction de la société Alyse Guyane M/MME XXXX et M/MME XXXX.
- 2) de nommer en tant représentants de la Collectivité au sein du Comité d'investissement de la société Alyse Guyane M/MME XXXX et M/MME XXXX.
- 3) de nommer en tant que censeurs, un fonctionnaire de la Collectivité ayant un grade de Directeur et un autre fonctionnaire de la Collectivité en tant que suppléant.
- 4) d'autoriser son Président à effectuer toute démarche et prendre toute décision utile à l'exécution de la délibération.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

